

FCP de droit français

**KARAKORAM
ENTREPRENEURS**

RAPPORT ANNUEL

au 28 mars 2018

Société de Gestion : KARAKORAM

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers Audit

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	4
3. Rapport de gestion	5
4. Informations réglementaires	9
5. Certification du Commissaire aux Comptes	13
6. Comptes de l'exercice	18

Informations Clés pour l'Investisseur - Part I :

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

KARAKORAM ENTREPRENEURS – Code ISIN part I : FR0013223617
Cet OPCVM est géré par KARAKORAM

Objectifs et politique d'Investissement

OPCVM de classification « Actions des pays de la zone euro », son objectif est d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice CAC Small Net Return (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5ans).

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le fonds est investi majoritairement en actions de petites et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro, dont une part prépondérante d'actions françaises. Selon une approche au cas par cas (« stock picking »), le choix des valeurs se fera parmi tous les secteurs d'activité, en privilégiant l'analyse fondamentale des sociétés. Le processus d'investissement se décompose en 4 étapes : identification des sociétés potentiellement intéressantes, analyse des fondamentaux de la société, valorisation et sélection de titres.

L'exposition au risque actions est comprise entre 75 % et 100 %. Le FCP étant éligible au PEA, ses actifs sont investis de manière permanente pour plus de 75 % en actions ou titres assimilés éligibles au PEA. L'exposition globale sur les marchés non organisés de type Alternext et marché libre est limité à 50 %.

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25 % de l'actif, en titres obligataires ou monétaires sans limite de notation.

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM européens et FIA de droit français.

Le fonds peut investir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture des risques d'action, de taux, de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux .

Le fonds ne fait pas l'objet de garantie ou de protection du capital. Le FCP capitalise les revenus et les plus-values.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque veille de Valeur Liquidative (J-1) à 11 heures auprès de CACEIS Bank

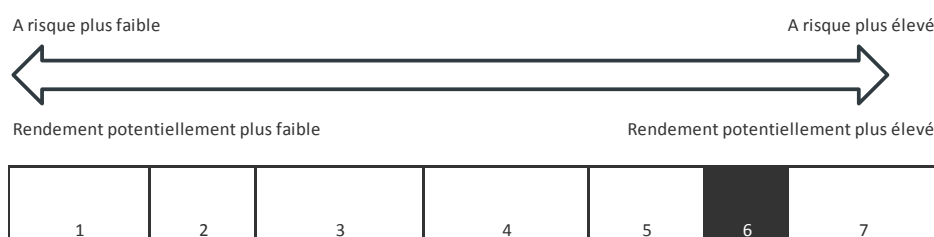
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005. Siège Social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris et sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué à J + 2.

La valeur liquidative est hebdomadaire le mercredi, et datée du jour précédent en cas de jours fériés Français ou de fermeture de la Bourse de paris ; et calculée le Jeudi sur les cours de clôture du mercredi (J), à l'exception des jours fériés Français et des jours de fermeture de Bourse de Paris pour lesquels la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant

Les souscriptions ou rachats s'effectuent en nombre de parts uniquement.

Profil de risque et Rendement

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.



POURQUOI L'OPCVM EST CLASSE DANS LA CATEGORIE [6] :

Le FCP présente un profil dynamique dû à son exposition importante aux marchés actions comprise entre un minimum de 75% et un maximum de 100%, d'où sa classification dans la catégorie 6.

RISQUES IMPORTANTS POUR L'OPCVM NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- Risque de liquidité: le fonds sera majoritairement investi sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, sur lesquels le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

- Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres peut baisser.

Rappelons que les risques sont détaillés plus précisément dans le prospectus du fonds.

2. CHANGEMENTS INTERESSANT L'OPC

Depuis le 26 octobre 2017, le FCP Karakoram Entrepreneurs a pour dépositaire CACEIS Bank en remplacement de RBC Investor & Treasury Services. A la même date, CACEIS Fund Administration a repris la gestion administrative et comptable en remplacement de RBC Investor & Treasury Services.

3. RAPPORT DE GESTION

Le FCP Karakoram Entrepreneurs a été créé le 15 mars 2017, ce premier exercice annuel couvre donc la période du 15 mars 2017 au 28 mars 2018.

Environnement de marché

La période sous revue a été favorable aux actions de manière générale. Le CAC 40 hors dividende a progressé de +2,9%, l'indice CAC Small a fait beaucoup mieux avec +13,4% alors que l'indice des très petites valeurs, le CAC PME a progressé de +4,2%.

Les petites et moyennes valeurs ont été moins sensibles à l'environnement international avec une progression moins erratique. Les grandes valeurs de l'indice CAC 40 ont progressé jusqu'à l'élection présidentielle française avant de perdre presque tous leurs gains pendant l'été 2017. Puis, elles ont bénéficié en fin d'année calendaire de l'adoption du plan de réduction d'impôts aux USA qui a redonné une dynamique positive aux actions. L'univers des petites et moyennes capitalisations n'a pas connu ces soubresauts. L'appétit pour cette classe d'actif est resté fort, en dépit d'une valorisation qui semble élevée. Selon les données Bloomberg, les valeurs de l'indice CAC Small se paient plus de 25x les résultats 2018 et environ 20x les résultats 2019. Certes, la croissance des bénéfices sera plus forte, mais c'est un point de vigilance pour les trimestres à venir.

Politique de gestion

Le fonds Karakoram Entrepreneurs a été lancé le 15 mars 2017, alors que le marché des petites et moyennes valeurs avait progressé de près de +5% depuis le début de l'année 2017.

Pour rappel, la stratégie d'investissement du FCP Karakoram Entrepreneurs est de consacrer une part significative de ses actifs aux investissements sur des capitalisations boursières inférieures à 150 millions d'Euros. Cette peut représenter un maximum de 50% de l'actif net du FCP. A la fin du premier exercice, la part de cette catégorie représentait un peu plus de 46% de l'actif net, pour 15 valeurs. La capitalisation boursière médiane du FCP était de 175 millions d'Euros à fin mars 2018 et le fonds comptait un total de 31 investissements.

Sur la période, la performance du FCP a été de +4,6%. Les principales contributions à la hausse ont été VEXIM, société de technologie médicale qui a fait l'objet d'une offre publique d'achat de la part de Stryker, concurrent américain. Groupe Parot a été la deuxième contribution à la hausse sur ce premier exercice. Cette société, spécialiste de la distribution automobile, a axé sa stratégie sur la croissance externe et sur le développement d'une plateforme de ventes de véhicules d'occasions en ligne. A l'inverse, les deux plus fortes contributions à la baisse ont été Groupe LDLC (spécialiste de la distribution High Tech sur on-line) et Theraclion (société spécialiste des ultrasons thérapeutiques).

En date du 28 mars 2018, les 10 premières positions du FCP représentait environ 42% de l'actif net. Les 5 premiers investissements, par ordre décroissant étant Groupe Parot, Witbe, Lafuma, Adeunis et Ateme.

Sur l'exercice écoulé, la valeur liquidative du FCP progresse de +4,59%, son indice de référence (l'indice CAC Small Net Return) est en hausse de +14,45%. L'écart de performance du fonds par rapport à son indice s'explique en grande partie par une exposition prépondérante aux très petites capitalisations boursières, inférieures à 150 millions d'Euros. C'est en effet une spécificité du FCP Karakoram Entrepreneurs de consacrer jusqu'à 50% de son actifs aux sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 M€. Sur la période écoulée, les « très petites » capitalisations ont sous-performé les « petites » capitalisations, comme en témoigne la performance de l'indice CAC PME, représentative de cette classe d'actif, qui n'a progressé que de +4,21% sur cette période.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LYXOR CAC40	743 194,85	755 026,49
GROUPE PAROT	401 121,11	238 085,86
VEXIM	265 389,66	356 619,85
ASSYTEM BRIME	376 623,66	232 292,28
K2 PART I	396 393,60	195 697,20
EKINOPS	344 117,68	235 869,92
KARAKORAM ANNAPURNA I	260 571,00	260 903,50
KAUFMAN & BROAD SA	245 586,40	263 635,30
CAPGEMINI	236 001,00	237 333,75
GROUPE OPEN	186 759,07	228 814,48

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

• TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
 - **Prêts de titres :**
 - **Emprunt de titres :**
 - **Prises en pensions :**
 - **Mises en pensions :**

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
 - **Change à terme :**
 - **Future :**
 - **Options :**
 - **Swap :**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p>Techniques de gestion efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (**) <p style="text-align: center;">Total</p>	
<p>Instruments financiers dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <p style="text-align: center;">Total</p>	

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> . Revenus (***) . Autres revenus <p style="text-align: center;">Total des revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais <p style="text-align: center;">Total des frais</p>	

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

• PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Objet de la procédure :

La procédure décrit la méthodologie de notation des brokers ainsi que le suivi des courtages alloués en fonction des rankings obtenus.

Risques opérationnels couverts :

Conflits d'intérêts Les critères retenus lors des diligences portent sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Ils ont été étudiés dans l'intérêt des porteurs des Fonds gérés, en fonction des services et tarifs proposés.

Cette sélection est validée par un Comité spécial, de fréquence trimestrielle, et placée sous la responsabilité de la direction de KARAKORAM. La présence du Président et du Directeur général à ce Comité de sélection brokers est obligatoire.

Deux types d'intermédiaires sont sélectionnés pour leurs expertises :

1- Des intermédiaires retenus uniquement pour la simple fonction d'exécution d'ordres dans le marché (catégorie 1), ce sont principalement les systèmes de DMA.

2- Des intermédiaires retenus, en complément de leur notation pour l'exécution, pour la recherche économique et l'analyse financière (catégorie 2).

Les différents critères de notation sont pondérés d'une notation allant de 1 à 5 (5 étant la meilleure note).

• POLITIQUE DES DROITS DE VOTE

KARAKORAM exerce les droits de vote attachés aux titres détenus dans les OPC dont elle assure la gestion selon le périmètre et les modalités précisées dans la charte qu'elle a établie concernant sa politique d'exercice des droits de vote. Ce document est consultable sur le site internet de la société de gestion : www.karakoram.fr.

• UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Le tableau des instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve dans les annexes des comptes annuels de l'OPC.

• CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

Notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

• METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

• PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 92,41%.

• POLITIQUE DE REMUNERATION

I. Contexte Règlementaire

La Directive OPCVM 5 (UCITS V) 2014/91/UE du 23 juillet 2014 a fixé les principes des politiques de rémunération que les SGP ayant la responsabilité de la gestion d'OPCVM conformes (« UCITS ») se devront de respecter à compter de l'entrée en vigueur de cette directive. La France a transposé cette directive via l'ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016.

La directive 2014/91 exige des sociétés de gestion qu'elles mettent en œuvre une politique de rémunération, compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui s'applique aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque des OPCVM gérés ou de la Société de Gestion.

A cet effet, KARAKORAM a intégré, dans sa politique de rémunération, les guidelines émises par l'ESMA dans son document « Guidelines on sound remuneration policies under the UCITS Directive and AIFMD 2016/411 » du 31 mars 2016.

KARAKORAM met notamment en œuvre le principe de proportionnalité retenu par l'ESMA.

La mise en œuvre de ce principe prend en compte la taille et l'organisation interne de la Société de Gestion tout comme la nature, la diversité et la complexité de son activité.

De ce point de vue, KARAKORAM considère que son activité est à la fois limitée dans son périmètre et simple dans les instruments financiers utilisés, essentiellement listés et liquides. Par ailleurs la société de gestion, dans le cadre de la mise en place de sa Politique d'Investissement n'a pas recours à des produits financiers sophistiqués ou complexes.

En raison de la nature de sa gestion, par ailleurs encadrée par un ensemble contraignant et taçable de règles de gestion des risques de marché et de contrepartie, cette dernière est peu sujette à générer des comportements déviants chez ses collaborateurs en termes de prises de risques.

Par ailleurs, le nombre des collaborateurs ainsi que la taille de l'organisation (100 millions d'encours et 5 géants) justifient pleinement une politique de rémunération simple dans ses principes et son application.

2. Principes Généraux

La présente Politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas de prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la Société de Gestion. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et prévenir les prises de risques inconsidérés ou incompatibles avec l'intérêt des clients investisseurs de la gamme des fonds gérés par KARAKORAM.

Cette Politique vise à encourager un alignement des objectifs personnels de tous les collaborateurs avec ceux des investisseurs des Fonds gérés par la SGP ainsi que les objectifs longs termes de KARAKORAM.

Les Fondateurs de KARAKORAM attachent une grande importance à l'alignement des intérêts long termes de l'ensemble des collaborateurs avec ceux de la SGP (notamment ses actionnaires) et de ses clients. Dans cet esprit Ils ont associé les principaux collaborateurs à la bonne marche et au développement de la SGP.

Ainsi s'agissant des rémunérations variables, celles-ci sont déterminées de telle sorte que leur niveau soit en lien avec la richesse créée par la société de gestion dans son ensemble sur le long terme.

L'attribution et la distribution de rémunération variable sont par nature discrétionnaires et ne sont en aucune sorte indexées sur les performances des fonds.

En particulier le montant total des rémunérations variables est compatible avec la situation financière de la société de gestion, de sorte qu'il est considérablement réduit, voire nul, lorsque la société de gestion enregistre des performances financières médiocres ou négatives ; ou que les performances sont très bonnes mais l'exploitation de la société non positive.

En toute hypothèse, la part fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée permettant de rémunérer les collaborateurs au regard des obligations de leur poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

KARAKORAM veille à ce que les rémunérations variables soient versées après la clôture des comptes des fonds gérés et de la SGP et dès lors que la SGP a déterminé son résultat global pour l'exercice concerné.

La SGP KARAKORAM souhaite invoquer le principe de proportionnalité étant donné que la rémunération variable de l'ensemble de ses salariés est plafonnée à 100K€. La SGP contactera en amont l'AMF dès lors que le comité de gouvernance souhaitera réévaluer ce seuil pour le porter au-delà des 100K€ pour l'un ou plusieurs des salariés de la SGP KARAKORAM.

La société de gestion de portefeuille déclare se conformer aux points 1 à 12 et 16 à 18 du I de l'article 314-85-2 du règlement général de l'AMF.

La société de gestion de portefeuille déclare se conformer ou avoir pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de publication, prévues aux articles 411-107, 411-113 et 411-121 du règlement général de l'AMF et à l'article 33 ainsi qu'aux annexes XIII et XIV de l'instruction AMF n°2011-19. »

La société de gestion de portefeuille a mis en place une politique de pensions discrétionnaires (y compris lors de départs) et interdit toute forme de couverture des variations de rémunération induites par les instruments de paiements.

3. Gouvernance et comité de rémunération

KARAKORAM étant une Société par Action Simplifiée, elle ne dispose pas de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance. Le Comité de Gouvernance est l'organe exécutif de la société.

Il appartient donc à ce Comité de Gouvernance de réexaminer et de statuer chaque année sur les différents éléments déterminant la Politique de Rémunération, avant validation par le Comité de Surveillance.

KARAKORAM, en vertu du principe de proportionnalité, n'a pas opté pour la constitution d'un comité de rémunération (cf. guidelines de l'ESMA), même si les décisions doivent être validées en amont par les organes de direction, en toute transparence.

4. Personnel Identifié

Compte tenu de la taille des effectifs de la société et par souci de simplification, KARAKORAM a décidé d'étendre les principes de la présente politique de rémunération à l'ensemble des collaborateurs de la Société de Gestion.

5. Politique relative à la distribution de rémunérations variables

D'une manière générale, l'enveloppe arrêtée pour la distribution des rémunérations variables sera fonction de :

- Du degré de risque de la société (i.e solidité financière et besoin de renforcement des capitaux propres).
- Du niveau récurrent des frais généraux et de sa couverture conformément à la Règlementation AMF.
- Du résultat avant impôt - Karakoram arrête un % maximum distribuable de 50% (hors charges) quelle que soit la performance des Fonds gérés.

La partie variable attribuée à chaque collaborateur au titre des prestations fournies pendant l'exercice écoulé, est déterminée sur la base d'objectifs essentiellement qualitatifs et ne peut excéder un seuil de 100k€.

Elle n'est en aucun cas fonction d'une indexation à la performance d'un ou des fonds, d'une stratégie ou encore d'opérations particulières. Les éléments d'appréciation de la performance du collaborateur s'entendent en autres au travers de :

- L'accomplissement d'objectifs (gestion, analyse financière, collecte).
- La créativité et la motivation du collaborateur.
- L'esprit d'équipe et la coopération avec les différentes équipes composant la SGP (Marketing, Gestion, Middle Office, ...).
- L'adhérence à la politique de risque.
- La conformité avec les règles internes ou externes.
- La mesure de la satisfaction client.
- L'implication des gérants à la collecte.

La composante variable de la rémunération du collaborateur ne constitue en aucun cas un paiement garanti, ni dans son principe, ni dans son montant, et ne peut être considérée comme de la rémunération fixe ou quasi-fixe, même si un collaborateur reçoit un même montant pendant plusieurs années.

6. Rémunérations versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

- Rémunérations fixes 2017 : 532 527,02 euros.
- Rémunérations variables 2017 : 9 717,90 euros.
- Rémunérations totales 2017 : 542 244,92 euros.
- Effectif concerné : 8 (effectif au 31/12/2017).

- **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

KARAKORAM

112 bd Haussmann - 75008 PARIS

Tel : +33 (0)1 82 83 47 30

Fax : 33 (0)1 82 83 47 36

Email : contact@karakoram.fr

www.karakoram.fr

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 mars 2018**

KARAKORAM ENTREPRENEURS
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
KARAKORAM
112, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement KARAKORAM ENTREPRENEURS relatifs à l'exercice de 13 mois clos le 28 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 24/02/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



KARAKORAM ENTREPRENEURS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux porteurs de parts

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

En application de la loi, nous vous signalons que l'attestation sur la composition de l'actif du 27 septembre 2017 mentionnait les observations suivantes :

- *Les liquidités ont représenté entre 24 % et 70 % de l'actif du fonds du 22 mars au 19 avril 2017. Or, conformément à l'article L.214-20 du COMOFI, les liquidités doivent présenter un caractère accessoire.*
- *Les dispositions de l'instruction fiscale du 04 juin 2003 n'ont pas été respectées de manière permanente au cours de l'exercice. En effet, l'instruction dispose que l'actif des OPC éligibles doit être investi de manière permanente à 75 % au moins en titres ou droits éligibles au PEA. Or, le quota de titres éligibles de 75 % n'était ponctuellement pas respecté au cours des mois de mars et avril 2017 (les titres éligibles au PEA ont représenté entre 30 à 70 % de l'actif).*

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



KARAKORAM ENTREPRENEURS

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'OPC.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



KARAKORAM ENTREPRENEURS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations complémentaires nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis en date de signature électronique.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

6. COMPTES ANNUELS

• BILAN en EUR

ACTIF

	28/03/2018
Immobilisations nettes	
Dépôts	
Instruments financiers	3 831 490,45
Actions et valeurs assimilées	3 622 510,45
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	3 622 510,45
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances négociables	
Autres titres de créances	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Organismes de placement collectif	208 980,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	208 980,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	
Autres organismes non européens	
Opérations temporaires sur titres	
Créances représentatives de titres reçus en pension	
Créances représentatives de titres prêtés	
Titres empruntés	
Titres donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
Autres instruments financiers	
Créances	
Opérations de change à terme de devises	
Autres	
Comptes financiers	95 362,89
Liquidités	95 362,89
Total de l'actif	3 926 853,34

PASSIF

	28/03/2018
Capitaux propres	
Capital	3 373 256,92
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	
Report à nouveau (a)	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	622 480,50
Résultat de l'exercice (a, b)	-75 751,11
Total des capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	3 919 986,31
Instruments financiers	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres	
Dettes représentatives de titres donnés en pension	
Dettes représentatives de titres empruntés	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
Dettes	6 867,03
Opérations de change à terme de devises	
Autres	6 867,03
Comptes financiers	
Concours bancaires courants	
Emprunts	
Total du passif	3 926 853,34

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

- **HORS BILAN en EUR**

	28/03/2018
Opérations de couverture	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	
Autres opérations	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	

• **COMPTE DE RÉSULTAT en EUR**

	28/03/2018
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	
Produits sur actions et valeurs assimilées	14 920,20
Produits sur obligations et valeurs assimilées	
Produits sur titres de créances	
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Produits sur instruments financiers à terme	
Autres produits financiers	5 588,00
Total (1)	20 508,20
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur dettes financières	1 542,65
Autres charges financières	
Total (2)	1 542,65
Résultat sur opérations financières (1 - 2)	18 965,55
Autres produits (3)	
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	79 178,44
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-60 212,89
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-15 538,22
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	
Résultat (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-75 751,11

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.

La durée de l'exercice est de 13 mois.

REGLES D'EVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1^{ère} partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes suivantes :

- Valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

Les titres cotés sont évalués sur la base du dernier cours de bourse. Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises le jour de l'évaluation. Les obligations et assimilées sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture ou de prix contribués.

- Titres de Créances Négociables :

Les titres de créances sont évalués selon une méthode de linéarisation du taux d'intérêt d'acquisition pour les titres de durée inférieure à 3 mois le jour de leur acquisition.

Pour les titres de créances dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours), les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Parts et actions d'OPCVM :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue et publiée.

- **Les changes à terme et devises :**

Les actifs libellés dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro suivant le cours de change au jour de l'évaluation.

Pour les opérations de change à terme, elles sont valorisées au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du déport/report.

- **Engagements sur les contrats à terme fermes :**

Ils sont valorisés sur la base du cours de compensation (ou du dernier cours) du jour de valorisation.

- **Dépôts :**

Ils sont évalués par linéarisation suivant le taux d'intérêt négocié au moment de la mise en place du dépôt.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire des titres :**

Néant.

- **Précisions complémentaires :**

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes et au RCCI de la Société de Gestion à l'occasion de ses contrôles.

Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion s'ajoutent :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DIC1.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/Barème
Frais de gestion	Actif net	Part I : 2,20% TTC Taux maximum.
Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distribution, Avocats)	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Valeur liquidative x Nombre de parts	Le Fonds pourra investir dans des OPCVM ayant des frais de gestion de 3% TTC Max, des droits d'entrée de 1% Max et des droits de sortie de 0% Max.
Commissions de mouvement : - Dépositaire.	Prélèvement sur chaque transaction	Uniquement pour les dérivés sur indices actions, taux et devises : de 0,20 euros à 2 euros par lots en fonction des places de cotation.
- Société de gestion	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance nette de frais, au-delà de son indice de référence : CAC SMALL NR.

La Société de Gestion prélève une commission variable de performance égale à 20% TTC de la performance du FCP à partir de l'indice CAC Small NR, pour autant que la performance annuelle du FCP, nette de tous frais, soit supérieure à cet indice.

La méthode de calcul employée se base sur un actif net de référence tenant compte des souscriptions-rachats.

Les frais de gestion variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à la comparaison entre la performance de l'OPCVM et son indicateur de référence sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est ajustée par le biais d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors des rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La partie variable des frais de gestion est perçue annuellement à la condition que la performance de l'OPCVM soit supérieure à la comparaison entre la performance de l'OPCVM et son indicateur de référence depuis la date de fin d'exercice.

La part acquise de frais variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue au cours de l'exercice.

Les frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

La durée de la période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance du premier exercice ne pourra être inférieure à 12 mois.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Parts
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation

• **EVOLUTION DE L'ACTIF NET en EUR**

	28/03/2018
Actif net en début d'exercice	
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	4 846 090,65
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-964 277,36
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	658 930,30
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-128 373,47
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	10 645,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-25 248,00
Frais de transactions	-26 639,13
Différences de change	
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-390 928,79
Différence d'estimation exercice N	-390 928,79
Différence d'estimation exercice N-1	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	
Différence d'estimation exercice N	
Différence d'estimation exercice N-1	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-60 212,89
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	
Autres éléments	
Actif net en fin d'exercice	3 919 986,31

• **VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées		
Titres de créances		
Titres de creances		
TOTAL Titres de créances		
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Actions et valeurs assimilées		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers		
Hors-bilan		
Opérations de couverture		
Actions		
TOTAL Opérations de couverture		
Autres opérations		
Actions		
TOTAL Autres opérations		

• **VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							95 362,89	2,43
Passif								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

• **VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	95 362,89	2,43								
Passif										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

• **VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

							Autres devises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

- **CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

	Nature de débit/crédit	28/03/2018
Créances		
Total des créances		
Dettes	Frais de gestion	6 689,94
	Frais de gestion variable	177,09
Total des dettes		6 867,03

- **NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU RACHETÉS**

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	4 603,69	4 846 090,65
Parts rachetées durant l'exercice	-855,99	-964 277,36
Solde net des souscriptions/rachats	3 747,70	3 881 813,29

- **COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT**

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

- **FRAIS DE GESTION**

	28/03/2018
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	76 765,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,20
Frais de gestion variables	2 412,53
Rétrocessions des frais de gestion	

- **ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS**

Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE**

	28/03/2018
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES CONSTITUTIFS DE DÉPÔTS DE GARANTIE**

	28/03/2018
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	

- **INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DÉTENUS EN PORTEFEUILLE**

	Code Isin	Libellés	28/03/2018
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			208 980,00
	FR0013258316	K2 PART I	208 980,00
Instruments financiers à terme			

- **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AU RÉSULTAT**

	28/03/2018
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	
Résultat	-75 751,11
Total	-75 751,11
Affectation	
Distribution	
Report à nouveau de l'exercice	
Capitalisation	-75 751,11
Total	-75 751,11

- **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES**

	28/03/2018
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	
Plus et moins-values nettes de l'exercice	622 480,50
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	
Total	622 480,50
Affectation	
Distribution	
Plus et moins-values nettes non distribuées	
Capitalisation	622 480,50
Total	622 480,50

- **TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	28/03/2018
Actif net Global en EUR	3 919 986,31
Actif net en EUR	3 919 986,31
Nombre de titres	3 747,70
Valeur liquidative unitaire en EUR	1 045,97
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes en EUR	166,09
Capitalisation unitaire en EUR sur résultat	-20,21

• **INVENTAIRE en EUR**

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
ADEUNIS RF SACA	EUR	20 000	172 000,00	4,39
ALTRAN TECHNOLOGIES	EUR	6 500	80 145,00	2,04
ALTRAN TECHNOLOGIES RTS 09-04-18	EUR	6 500	9 750,00	0,25
ASSYTEM BRIME	EUR	5 800	165 010,00	4,21
ATEME SA	EUR	9 000	167 580,00	4,28
BENETEAU	EUR	4 800	85 632,00	2,18
CERINNOV GROUP SA	EUR	1 041	6 787,32	0,17
COFACE	EUR	6 000	56 400,00	1,44
DIAXONHIT REGROUPEMENT	EUR	28 054	120 071,12	3,06
DIRECT ENERGIE ACT.	EUR	4 200	132 216,00	3,37
EGIDE SA	EUR	42 522	98 651,04	2,52
EKINOPS	EUR	25 000	98 125,00	2,50
EUROPCAR GROUPE	EUR	10 000	89 500,00	2,28
FONTAINE PAJOT	EUR	650	71 825,00	1,83
GROUPE CRIT	EUR	1 800	149 400,00	3,81
GROUPE FNAC	EUR	1 400	120 400,00	3,07
GROUPE GUILLIN	EUR	2 600	88 400,00	2,26
GROUPE LDLC SA	EUR	9 600	156 096,00	3,98
GROUPE PAROT	EUR	22 500	210 600,00	5,38
HARVEST	EUR	1 300	103 350,00	2,64
HF COMPANY	EUR	12 000	104 640,00	2,67
HIPAY GROUP SA	EUR	10 150	127 382,50	3,25
INFOTEL	EUR	1 500	81 900,00	2,09
LAFUMA	EUR	7 050	173 430,00	4,42
LISI EX GFI INDUSTRIES SA	EUR	2 300	76 245,00	1,95
NRJ GROUP	EUR	17 000	145 860,00	3,72
PIERRE & VACANCES	EUR	3 400	125 970,00	3,21
SQLI BSAAR I I	EUR	53 000	126 140,00	3,22
STENTYS-PROMESSES	EUR	69 641	102 372,27	2,61
STENTYSPROMESSES RTS 08-03-18	EUR	4	0,20	
THERACLION	EUR	30 000	115 500,00	2,95
VALBIOTIS SAS	EUR	11 550	85 932,00	2,19
WITBE SA	EUR	24 000	175 200,00	4,48
TOTAL FRANCE			3 622 510,45	92,42
TOTAL Actions & val. ass. ng. sur marchés régl. ou ass.			3 622 510,45	92,42
TOTAL Actions et valeurs assimilées			3 622 510,45	92,42

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
K2 PART I	EUR	2 000	208 980,00	5,33
TOTAL FRANCE			208 980,00	5,33
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			208 980,00	5,33
TOTAL Organismes de placement collectif			208 980,00	5,33
Dettes			-6 867,03	-0,18
Comptes financiers			95 362,89	2,43
Actif net			3 919 986,31	100,00

KARAKORAM ENTREPRENEURS - I	EUR	3 747,70	1 045,97	
------------------------------------	------------	-----------------	-----------------	--